

## Lois « pouvoir d'achat » : Les familles premières touchées par l'inflation

**Les deux projets de loi d'urgence qui visent à limiter les effets de l'inflation (pouvoir d'achat et PLF rectificatif 2022) arrivent cette semaine à l'Assemblée nationale. Parmi les 20 milliards d'euros d'aides prévues, plusieurs prennent en compte la dimension familiale. Une satisfaction pour l'Unaf qui appelait à cette prise en compte et qui sera attentive au maintien de ce principe pendant le débat parlementaire.**

### La revalorisation des prestations familiales

Dans un [communiqué du 7 juin](#), l'Unaf alertait sur l'impact de l'inflation sur le budget des familles et appelait à une revalorisation urgente des prestations familiales afin de prendre en compte les enfants à charge dans les mesures sur le pouvoir d'achat.

Le 22 juin dernier, [l'Unaf rencontrait le cabinet du ministre des Finances](#) pour porter ses alertes et ses propositions.

Aujourd'hui, l'Unaf est satisfaite d'avoir été entendue car le texte déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale mentionne une revalorisation anticipée des prestations familiales, au même titre que celles des minimas sociaux et des pensions de retraite.

### Les autres aides familialisées

Au-delà de cette revalorisation des montants et des plafonds, l'Unaf demandait que les dispositifs en faveur du pouvoir d'achat tiennent systématiquement compte du nombre d'enfants à charge.

Là encore, elle semble avoir été entendue :

- Les APL (Aides personnalisées au Logement) familialisées sont revalorisées,
- L'aide exceptionnelle de rentrée sera de 100 euros par foyer et 50 euros par enfant à charge,
- L'indemnité carburant sera attribuée en référence aux parts fiscales et donc en fonction de la composition du ménage.

**La plupart des mesures annoncées prennent en compte la dimension familiale des niveaux de vie. L'Unaf espère que les parlementaires auront à cœur de maintenir, voire de renforcer, cette dimension familiale. Cependant, ces mesures suffiront-elles à amortir le choc inflationniste pour les familles ? Une vigilance et plus précisément une clause de revoyure sont donc nécessaires d'ici la fin de l'année pour s'adapter à l'évolution économique.**

**Contact presse : Laure MONDET [Imondet@unaf.fr](mailto:Imondet@unaf.fr) 01 49 95 36 05**